

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A330

Fuselage - Renforcement du cadre 65 au niveau de la lisse 27 (ATA 53)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A330 modèles -301, -321, -322, -341 et -342 tous numéros de série, à l'exception de ceux :

- ayant reçu en production la modification AIRBUS INDUSTRIE 43761 ou 44203 ou 44052, ou,
- modifiés en exploitation selon le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE (BS) A330-53-3059 à l'édition originale ou toute révision ultérieure approuvée.

RAISONS :

Il a été mis en évidence, au cours des essais de fatigue de la cellule, l'initiation et le développement de criques sur l'âme du cadre 65 au niveau de la lisse 27, côté droit du fuselage.

Cette situation, si non corrigée, pourrait affecter l'intégrité structurale de l'arrière du fuselage.

ACTIONS ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de cette Consigne de Navigabilité, sauf si déjà accomplies :

Avant accumulation de 20 000 vols depuis le premier vol de l'avion, renforcer le segment du cadre 65 situé au niveau de la lisse 27, à la première rangée inférieure de rivets de la ferrure de poutre transversale, conformément aux instructions du BS A330-53-3059 Révision 01.

REF. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-53-3059 Révision 01
(toute révision ultérieure approuvée est acceptable).

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 27 OCTOBRE 2001

n/GH

Date : 17/10/2001

AIRBUS INDUSTRIE
Avions A330

2001-496(B)